# LA LIBRE PENSEE

La Roche-sur-Yon le 21 juin 2022

Jean Regourd
Président de la Fédération de Vendée

A

Monsieur le préfet de la Vendée
Préfecture,

29 rue Delille
85922 La-Roche-sur-Yon cedex 9

Objet : votre invitation à une Conférence départementale de la laïcité et de la liberté religieuse

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu inviter notre association, la Fédération de Vendée de la Libre Pensée à une Conférence départementale de la laïcité et de la liberté religieuse.

Je vous en remercie et je tiens à vous indiquer que nous ne souhaitons pas y participer.

Pour quelles raisons ?

L'intitulé par lui-même interroge. Notre référence est la loi de 1905 et notamment son article 1er *« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »*
Les deux termes du titre semblent antagonistes, alors que le libre exercice des cultes est garanti par la loi, et que la laïcité est le principe d'organisation juridique qui préserve cette liberté.
Ensuite, le premier paragraphe de l'article 2 de cette loi précise : *« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* ».

Nous constatons la présence de représentants de divers cultes. S'ils sont connus des services de

l'Etat, ils n'en sont pas reconnus ; cette nuance est sans aucun doute connue des services, mais l'invitation crée une confusion dommageable. Nous ne pouvons exclure de notre réflexion les paroles de monsieur le Président de la République au collège des Bernardins en avril 2018 : « *le lien entre l'Église et l'État s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer…* » visant donc à revenir sur la loi du 9 décembre 1905. Et tout nous porte à penser que la Conférence à laquelle vous nous invitez va dans le sens de ces paroles.

Nous réaffirmons régulièrement : « OUI à la Séparation, NON à la réparation ».

L'installation du Comité interministériel de la laïcité fait suite à la dissolution de l'Observatoire National de la Laïcité (avril 2021), décision éminemment regrettable, et dommageable. Le travail de l'Observatoire fut remarquable, les publications particulièrement utiles dans l'argumentation nécessaire à l'égard de diverses décisions. L'Observatoire disait le Droit. Ajoutons à son crédit *« L'analyse de l'Observatoire de la laïcité à propos de l'absence d'écoles et établissements scolaires publics dans certains territoires des départements de Vendée et du Morbihan* » dans son rapport d'activité 2019. Cet état des lieux et les propositions qui en sont issues n'ont reçu aucun écho des diverses autorités concernées, et ceci est particulièrement regrettable !

Très défavorable à ce bouleversement, nous ne saurions participer à l'installation de ce C.I.L.

Nous demandons l'abrogation de la loi du 24 août 2021 « confortant les principes de la République ». Nous l'avons analysée comme liberticide tant à l'égard de la loi du 9 décembre 1905 que de celle du 1er juillet 1901 sur la liberté des associations. Pour cela, je vous joins l'argumentaire publié récemment par notre Fédération Nationale de la Libre Pensée.

Il n'est pas de notre ressort de bafouer les libertés des associations !

Le titre est « confortant les principes de la République ». Les élus refusant d'appliquer la loi de 1905, refusant d'appliquer des décisions de Justice vont-ils exiger des associations un « engagement républicain » ?

Il est donc parfaitement logique que nous ne participions pas à la mise en œuvre de cette loi.

Il ne semble pas utile d'aller plus avant dans notre argumentation. Notre volonté d'agir en toute indépendance, ne permet pas de nous retrouver dans le cadre proposé.

En revanche, nous apprécierons (et avons déjà apprécié) être reçus en audience pour exposer nos points de vue.

Je vous demande, monsieur le Préfet, de bien vouloir accepter l'expression de mes convictions républicaines et laïques.

P.J. Argumentaire de la FNLP relativement à la loi du 24 août 2021